



## Délibération n°2023-70

Date de la convocation : 02 05 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

### Objet : Dépôt à l'INPI de la marque « La vallée du Kiwi » et du logo associé

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Habas, foyer municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE,

**Procurations :** Corine DE PASSOS à Serge LASSERRE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-NEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

**Absents :** Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

**Secrétaire de séance :** Marie-Françoise LABORDE

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

Dans le cadre de sa compétence « tourisme », le Comité départemental du Tourisme des Landes a réalisé un diagnostic touristique pour la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Il en est ressorti la nécessité de définir le positionnement et l'image du territoire.

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a ainsi travaillé sur une nouvelle marque permettant d'identifier son territoire, « La Vallée du Kiwi » et sur l'identité visuelle associée à cette nouvelle marque. Il s'avère désormais indispensable de déposer cette marque auprès de l'INPI afin de protéger cette marque et le logo associé.

La marque et le logo associé bénéficieront ainsi d'une protection pour une durée de 10 ans, renouvelable expressément, pour les classes de produits et services que la Communauté de communes choisira.

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Président à déposer la marque « La vallée du Kiwi » et le logo associé;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les formulaires de dépôts et procéder ou faire procéder à toutes démarches utiles et nécessaires à l'enregistrement de la marque susmentionnée et de son logo, dans les classes nécessaires à leurs protections, ainsi que tous les actes nécessaires qui devront être pris ou conclus ultérieurement ;
- **AUTORISE** le Président, à procéder à de nouveaux dépôts de marques ultérieurement, s'il s'avère nécessaire de sélectionner des classes de produits ou services non retenus lors du dépôt initial;



- **AUTORISE** l'engagement des sommes correspondantes, permettant une période de 10 ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

